

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220324-01-DE
Date de réception en préfecture : 24/03/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	8 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mars à dix-huit heures quinze, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC.**

Absents : **Odile BEGORRE-MAIRE, Sébastien DOSE, Pierre JULIEN, Jean-Jacques MAXANT, Valentin DETHOU.**

Représentés : **Carole SALEUR par Ludovic LEGGERI.**

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation
18 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
31 Mars 2022

Objet : 1 - DB - Marché subséquent n°1 passé en groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées - autorisation de signer

N° de délibération : 01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité est en cours de renouvellement.

Ce groupement de commandes intéresse les pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Le Bassin de Pompey, coordonnateur du groupement, effectue les missions de préparation, passation et notification des contrats. Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence ainsi que son financement.

Un appel d'offres ouvert a donc été engagé prévoyant une remise des offres au 28 janvier 2022. La forme du marché qui a été choisie est un accord-cadre multi-attributaire conclu pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} avril prochain. 3 candidatures ont été reçues et évaluées sur la base de caractéristiques techniques des prestations qu'ils proposent. 3 entreprises sont titulaires de cet accord-cadre : EDF, ENGIE et DIRECT ENERGIE.

Ces derniers ont été remis en concurrence dans le cadre d'un premier marché subséquent dont l'exécution débutera au 1^{er} avril 2022.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 mars 2022, a émis un avis favorable à l'attribution de ce marché subséquent à la société EDF pour un montant de 624 873,48€ HT.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220324-01-DE
Date de réception en préfecture : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Il vous est demandé d'autoriser la signature du premier marché subséquent de fourniture d'électricité selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché subséquent n°1 de fourniture d'électricité à l'entreprise EDF pour un montant de 624 873,48 € HT.

AUTORISE le Président à signer le premier marché subséquent portant sur la fourniture d'électricité avec la société EDF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Laurent TROGRILIC, président

